

## Les principes de la finance islamique

BIM n° 30 - 17 septembre 2002  
Betty WAMPFLER

*Il y a quelque temps déjà, l'une de nos participantes interrogeait l'Espacefinance sur la finance islamique et ses applications à la microfinance. Le BIM d'aujourd'hui et le suivant porteront sur cette question.*

*Le BIM d'aujourd'hui présente brièvement les principes de la finance islamique, à partir d'extraits d'un ouvrage de P. Traimond, qui traite de la finance bancaire : « Finance et développement en pays d'Islam. P. Traimond. Collection Université francophones » EDICEF/AUPELF UREF. 1995.*

Le BIM du 26 septembre présentera deux expériences de microfinance islamique, l'une au Yemen, l'autre au Mali.

### Les différents types de finance islamique

La loi islamique assimile le taux d'intérêt à l'usure. L'interprétation qui en est donnée varie cependant selon les pays et selon les communautés et a conduit à différentes formes de finance islamique. « Dans la finance selon la loi islamique, il est permis de distinguer les circuits courts de ceux où opèrent des intermédiaires financiers.

Dans les circuits courts, on observe différentes formes de crédit sans intérêt (associations d'épargne se constituant en revolving funds, certaines tontines, ...) Dans les circuits où opèrent des intermédiaires, le principe des transactions est qu'un cycle financier doit correspondre à un cycle productif de biens ou de services. Souvent, l'opération est triangulaire et implique un bailleur de fonds, un promoteur et un intermédiaire. On peut distinguer les opérations commerciales et les opérations d'investissement.

Dans les opérations commerciales, on peut citer quatre exemples pratiqués par les banques et les sociétés de placement :

- > La *mourabaha* ou vente à bénéfices : la banque achète les marchandises ou les matériaux à des fournisseurs sur ordre d'un client pour les revendre à ce dernier avec une marge de bénéfice fixée à l'avance. Le délai de remboursement dépend du cash flow et peut aller de trois à dix huit mois. Le contrat contient des indications sur la marchandise, les délais et le lieu de livraison. Trois opérations sont simultanées : une promesse d'achat du client, une promesse de vente à la banque, un contrat de vente à bénéfices après l'entrée en jouissance de la marchandise par l'acheteur. La banque paye donc le fournisseur et se fait rembourser par le client.

- > L'*ijara* ou commission est une forme de crédit bail ou de leasing. La banque achète les équipements, terrains, immeubles, véhicules. Elle les loue au client. Ce dernier devient propriétaire des biens quand il a fini de rembourser des sommes qui sont échelonnées dans le temps et versées à un compte épargne. Le client paye donc une location à échéance fixe décidée à la signature du contrat. En fait, le client assume la totalité des risques, charges des biens en location, entretien, échéances, sauf s'il est défaillant. Il dispose en général d'une option d'achat, pendant la durée du contrat.
- > Le *taajir*, location ou leasing consiste pour la banque à acheter équipements et matériaux et à les mettre à la disposition d'un entrepreneur moyennant une rémunération fixée à l'avance. Ce dernier devient propriétaire des matériaux et des équipements au terme des échéances de remboursement.
- > Dans le *bai mouajjal*, vente reportée, la banque achète des équipements ou des matériaux pour les revendre à terme au co-contractant selon des modalités fixées au préalable dans un contrat à moyen terme, de deux à quatre ans. Par exemple, dans les opérations d'exportations-importations, la banque peut acheter des marchandises à un importateur pour les revendre à un exportateur ou le contraire, contre une rémunération à un terme fixé à l'avance. Les opérations d'investissement intéressent davantage le crédit à moyen et long terme :

La *moucharaka* est la prise de participation d'une banque au capital d'un projet chaque partie recevant annuellement une part de bénéfices proportionnelle à son apport. La banque intervient dans la formation du capital d'entreprises existantes ou à créer et dans la gestion des projets en étant représentée au conseil d'administration. Dans la *moucharaka* définitive, le montant de la participation et la part des bénéfices sont déterminées au préalable. La *moucharaka* peut être dégressive. La banque s'engage à financer en totalité ou en partie un projet jugé rentable. Elle reçoit une part de bénéfice et le partenaire a le droit de rembourser en totalité ou en partie la somme investie par la banque. L'opération s'achève quand le partenaire a remboursé en totalité la créance de la banque et conserve seul la maîtrise du projet.

La *mouadaraba* est un financement de fiducie, il est une contribution au working capital ou au fonds de roulement. L'opération consiste pour la banque à participer à un projet par un apport de capital. De son côté, le promoteur fournit son travail, son savoir-faire et peut faire également un apport en capital. Le projet doit présenter à l'origine des conditions de rentabilité. Les bénéfices se répartissent selon des proportions déterminées lors de la conclusion de la *mouadaraba*. Il s'agit d'une forme de capital risque. »

Dans le prochain BIM nous verrons comment ces principes sont déclinées dans le secteur de la microfinance, au Yemen et au Mali et quels types de problèmes spécifiques sont posés.